

Département
De SEINE-ET-MARNE
Canton de
NEMOURS

COMMUNE DE MONTCOURT-FROMONVILLE

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers en exercice: 19
Présents: 14
Votants : 14

du 30 juin 2017

Date de la Convocation :
23/06/2017
Affichage du compte-rendu
07/07/2017

L'an deux mille dix-sept, le vendredi trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Marc PANNETIER, Maire.

Etaient présents : Eric BERTHELOT, Edwige BOTTOU, Jean-Louis DELVAL, Laurence FARAO, Sandrine GALLEGO, David GIBOUTET, Josette HERVE, Danièle LEROY, Sylvie MARUEJOULS, Françoise OLLIVIER, Jean-Marc PANNETIER, Catherine PRIVE, Yves-Marie SAUNIER, Christian TEYSSIER

Etaient absents excusés : Fernando CASO, Didier CRENAIS, Valérie ELVIRA, Franck LECREUX, Dominique PERNIER

Secrétaire de séance : Danièle LEROY, auxiliaire : Sylvie MONTAGU

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 23 mai 2017
2. Compte-rendu de la délégation L. 2122-22 du CGCT
3. Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation
4. Décision modificative n°2 – budget commune
5. Adhésion au groupement d'intérêt public MAXIMILIEN (portail des marchés publics franciliens)
6. Elections des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Monsieur Jean-Marc PANNETIER ouvre la séance à dix-huit heures.

Désignation d'un secrétaire de Séance

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le Conseil Municipal désigne Danièle LEROY à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Sylvie MONTAGU comme auxiliaire pour le secrétariat, le Conseil Municipal y est favorable.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Admission en non-valeur
- Acquisition d'une parcelle de terrain à l'euro symbolique

Monsieur le Maire demande si l'ensemble des élus est d'accord pour l'ajout de ces points. Le Conseil municipal se prononce à l'unanimité pour ces points supplémentaires.

Admission en non-valeur

N°2017-33 Objet : **Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un produit n'a pu être recouvré par le comptable de la commune,

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la demande émanant de la Trésorerie de Nemours,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Admet en non-valeur le produit irrécouvrable pour lesquels le Trésor Public a effectué les poursuites nécessaires sans succès, soit la somme de 119.60 €,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours au compte 654.

Acquisition d'une parcelle / propriété de M. GROSSHANS

N°2017-34 Objet : **Acquisition d'une parcelle / propriété de M. GROSSHANS**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que ce dossier est en attente depuis 2004.

Dans le cadre du programme de création des liaisons douces, le conseil municipal, par délibération n°2004-21, avait décidé l'acquisition de la parcelle AB 275 d'une contenance de 9a79ca au prix de deux euros avec servitude de passage sur cette parcelle ; M. GROSSHANS restant propriétaire de la station de pompage d'eau d'irrigation édifiée sur celle-ci (parcelle AB 172).

Ce dossier n'a jamais été finalisé.

M. GROSSHANS souhaite toujours vendre ce terrain mais en divisant une partie de la parcelle AB 275 pour garder une emprise plus importante autour de la station de pompage.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,
Vu le Budget communal M14,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'acquisition d'une partie de la parcelle AB 275 appartenant à M. GROSSHANS au prix de l'euro symbolique,

Dit que M. GROSSHANS bénéficiera d'une servitude de passage de canalisations sur cette parcelle,

Décide que la Commune prendra en charge les frais de notaire ainsi que les frais de géomètre,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et toutes pièces se rapportant à cette acquisition auprès de l'étude notariale SCHULTZ et CHAMAULT, à Nemours,

Dit que les crédits relatifs à la dépense pour cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Adoption du procès-verbal de la séance du 23 mai 2017

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu de la délégation L.2122-22 du CGCT

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 28 mars 2014, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

DECISIONS PRISES entre le 17 mai 2017 et le 23 juin 2017

Date	Objet de la décision
22/05/2017	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation cadastrée AH 24 située au 5 avenue du Lac
22/05/2017	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation cadastrée AH 105 située au 13 square Malraux
24/05/2017	Renonciation à préemption suite DIA d'une maison d'habitation cadastrée AC 530 et AC 669 située au 3 bis Chemin des Rochers
13/06/2017	Signature d'une convention relative à une occupation temporaire du domaine public fluvial prise et rejet d'eau ouvrages hydrauliques au lieu-dit « Bief des Bordes ».
21/06/2017	Acceptation offre de prêt de 330 000 € de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, taux 1.69 %, durée 20 ans, périodicité annuelle
21/06/2017	Signature d'une convention relative à un échange gratuit de données patrimoniales entre la Commune et la Société des Eaux de Melun dans le cadre de la mise en place du Système d'Information Géographique.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

PREND CONNAISSANCE des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation

N°2017-35 Objet : **Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi à temps non complet (24/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2017 au service Pôle Ecole pour assurer l'accueil périscolaire et l'encadrement des enfants pendant le temps du repas et pendant l'interclasse du midi.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décision modificative n°2 - budget commune

N°2017- 36 Objet : **Budget communal M14 – décision modificative n°2**

Plusieurs nouveaux éléments conduisent à l'adoption d'une décision modificative du budget M 14.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte la Décision Modificative n°2 du budget 2017 M14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6156 : Maintenance	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	0,00 €	1 980,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228 : Divers	0,00 €	564,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6248 : Divers	564,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	564,00 €	2 844,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	5 981,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	5 981,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	1 163,83 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	1 163,83 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	12 957,35 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	12 957,35 €	0,00 €	0,00 €
R-74718 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 988,00 €
R-7482 : Compensation pour perte de taxe additionnelle ...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 432,18 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 420,18 €
Total FONCTIONNEMENT	6 545,00 €	16 965,18 €	0,00 €	10 420,18 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 957,35 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 957,35 €
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	631,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	1 789,74 €	0,00 €	0,00 €
D-21311 : Hôtel de ville	0,00 €	5 290,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312 : Bâtiments scolaires	0,00 €	3 710,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	1 536,61 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	12 957,35 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	12 957,35 €	0,00 €	12 957,35 €
Total Général		23 377,53 €		23 377,53 €

Adhésion au groupement d'intérêt public MAXIMILIEN (portail des marchés publics franciliens)

N°2017-37 Objet : **Adhésion au groupement d'intérêt public MAXIMILIEN (portail des marchés publics franciliens)**

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
 Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN signée le 1er juillet 2013,
 Vu l'arrêté du Préfet de Région du 29 août 2013,
 Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que le groupement d'intérêt public MAXIMILIEN a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île de France,

Considérant que ce groupement d'intérêt public propose à tous les acheteurs publics d'Ile de France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plate-forme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Considérant que ce groupement d'intérêt public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats.

Considérant que l'adhésion de la commune de Moncourt-Fromonville au Groupement d'intérêt public présente un intérêt fondamental,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- l'adhésion de la commune de Moncourt-Fromonville au Groupement d'intérêt public Maximilien,
- d'approuver la convention constitutive du Groupement d'intérêt public,
- de régler la contribution annuelle correspondante en bénéficiant du prorata temporis la 1ère année.

DESIGNE Monsieur Jean-Marc PANNETIER, maire, comme représentant de la commune de Moncourt-Fromonville au groupement d'intérêt public, et Monsieur Dominique PERNIER, adjoint, comme représentant suppléant,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

N°2017-38 Objet : **Elections des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs**

Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale NOR/INTA/INTA1717222C relative à la désignation des Délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté n°2017 DRCL-ELC-020 fixant le nombre de délégués à élire en vue de constituer le collège électoral sénatorial.

a) composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes.

Il s'agit de :

- Mme Danièle LEROY
- Mme Josette HERVE
- Mme Laurence FARAO
- M. David GIBOUTET

La présidence du bureau est assurée par M. PANNETIER.

b) élection des délégués et des suppléants

Nombre de délégués à élire : 5

Nombre de suppléants à élire : 3

Liste « MONCOURT-FROMONVILLE naturellement » composée par :
Jean-Marc PANNETIER, Laurence FARAO, Dominique PERNIER, Sylvie
MARUEJOULS, Didier CRENAIS, Danièle LEROY, Eric BERTHELOT, Sandrine
GALLEGO

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection de 5 délégués et de 3
suppléants en vue des élections sénatoriales.
Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14

La liste « MONCOURT-FROMONVILLE naturellement » a obtenu 14 voix.

Jean-Marc PANNETIER, Laurence FARAO, Dominique PERNIER, Sylvie
MARUEJOULS, Didier CRENAIS, sont proclamés élus en qualité de délégués pour les
élections sénatoriales.

Danièle LEROY, Eric BERTHELOT, Sandrine GALLEGO sont proclamés élus en
qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

Le Conseil est clos à 19h.

Le Maire,

Jean-Marc PANNETIER